République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260129-1DCC290126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 Janvier 2026	N° 1dcc290126

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 29 janvier 2026, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 43

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Marie-Claire LE GUEVEL, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) :
Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, Annick LE GUEN donne pouvoir à Martial CLAVIER, Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Jean Michel LALLONDER, Daniel GODEC donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Marie-Annick CREAC'HCADEC donne pouvoir à Marcel LE FLOCH, Alain FLOUR, Nadine KASSIS, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Ludovic MORIN, Caroline PRIGENT,

Débat d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Outre les informations afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations, ce qui est le cas de la programmation pluriannuelle des investissements (et notamment les AP-CP et AE-CP), amène à définir de grandes orientations pour une durée bien supérieure à l'exercice annuel. Ainsi, sont développées des prospectives financières intéressant les différents budgets de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260129-1DCC290126-DE

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

1- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté doit également comporter les informations afférentes à :

1- La structure des effectifs
2- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
3- La durée effective du travail dans la communauté
4- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
5- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

Le rapport d'orientation budgétaire qui est donc transmis dans la perspective du débat permet de présenter et d'analyser les grandes orientations des domaines d'intervention. Les élus en charge de ces dossiers, accompagnés par les services, ont synthétisé des éléments de contexte et des évaluations financières pour chaque projet, en précisant autant que cela est possible aujourd'hui sa faisabilité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, suite à la transmission du rapport d'orientation budgétaire 2026, de prendre acte que ce débat a été tenu.

Fait et délibéré à Plabennec
le 3 février 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

